

DÉLIBÉRATION

N° CC/ST/141-2025

Avenant à la convention de partenariat pour l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) 2021-26 du bassin versant de la Risle et de la Charentonne.

Délégués :

En exercice	68
Présents :	49
Pouvoirs :	11
Voix totales :	60
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	60
Pour	59
Contre :	01
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 027-200066405-20250929-CC_ST_141_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Honguemare-Guenouville sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 23 septembre 2025.

Étaient présents,

Béatrice AUBIN, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Christophe DESCHAMPS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Laurent DEBEERST donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Maria DUFROY donne pouvoir à Christine VAN DUFFEL, Véronique HERVIEUX donne pouvoir à Bruno SIX, Bernadette LETHIMONNIER donne pouvoir à Bruno GERMAIN, Arnaud MAUPOINT donne pouvoir à Christine HOUEL, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Martine TIHY donne pouvoir à Claude GENCE, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Virginie LUST, Alain MICHALOT, Erick POISSON, Philippe ROMAIN, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant permettant une cohérence dans les actions indépendamment des limites administratives. C'est un document composé d'un règlement et d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les objectifs prioritaires en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques, les dispositions pour les atteindre et les priorités dans le temps.

Le SAGE Risle Charentonne a été validé en Commission Locale de l'Eau (CLE) en 2013 et par arrêté inter-préfectoral en 2016. Le Département de l'Eure en a porté l'animation jusqu'en 2016.

Le SAGE Risle Charentonne a fait l'objet d'une annulation par le tribunal administratif par jugement du 6 novembre 2018. Il est ainsi nécessaire de réviser le document afin de le déposer auprès de la nouvelle Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Suite à la CLE du 5 décembre 2017, l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) s'est proposée pour porter le recrutement d'un animateur dont les missions sont les suivantes :

- Assurer un appui administratif et technique des activités de la CLE,
- Suivre la mise en oeuvre et la révision du SAGE,
- Mener des actions de coordination et de communication autour des politiques liées à l'eau à l'échelle du bassin versant.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a été désignée structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) le 27 juin 2019 et du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) du bassin versant de la Risle et de la Charentonne le 10 octobre 2019.

Par délibération n° CC/ST/101-2019, la Communauté de communes Roumois Seine a accepté le principe du portage de l'animation du SAGE par l'IBTN et s'est engagée à y participer financièrement.

Les termes du partenariat ont été précisés dans une convention courant jusqu'en 2026 détaillant les modalités techniques et financières ; cette convention a été approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2021.

Le poste d'animateur, vacant durant une période de 18 mois, a été pourvu le 22 janvier 2024.

Initialement établie à 50% ETP, l'animation a repris depuis cette date à 80% ETP, se répartissant à 60 % pour le SAGE et 20 % pour le CTEC. Ainsi, après une période d'appropriation des missions et du territoire, l'animation 2024 a porté sur les actions détaillées dans le rapport d'activité de l'animation 2024, présenté en annexe

Un bilan financier a également été réalisé sur la période 2022-23 et le montant de la dépense pour l'année 2024, initialement établi à 843 €, a été actualisé (cf rapport d'activité de l'animation 2024, présenté en annexe).

Ainsi pour la Communauté de communes Roumois Seine, le montant demandé pour l'année 2024 s'élève à 1 530 € (1 404 € correspondant à l'année 2024 et 126 € au titre du reliquat 2023).

Afin de valider l'actualisation constatée, un avenant à la convention existante est nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/ST/101-2019 du 30 septembre 2019, relative à l'animation de la politique du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Risle Charentonne,

Vu la délibération N° CC/ST/202-2021 du 13 décembre 2021, relative à la convention de partenariat pour l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Risle Charentonne »,

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la convention de partenariat pour l'animation du SAGE Risle Charentonne 2021-26,

Vu le rapport d'activité de l'animation 2024 du SAGE et CTEC du bassin versant de la Risle et de la Charentonne fourni par l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu le projet d'avenant à la convention de partenariat pour l'animation du SAGE Risle Charentonne 2021-26,

Vu l'avis favorable de la commission cycle de l'eau et biodiversité du 06 mai 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer le maintien du poste d'animation pour permettre la mise en œuvre du SAGE et du CTEC Risle Charentonne,

Considérant la nécessité de régulariser les termes de la convention existante pour répondre aux actualisations constatées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 59 voix POUR, 1 voix CONTRE (*Michel DEZELLUS*)

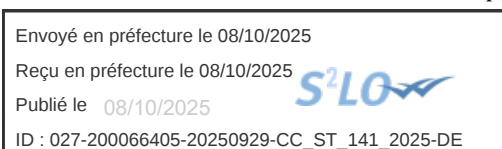
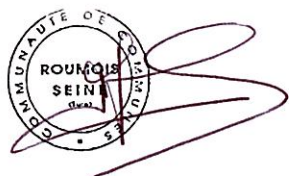
- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de partenariat pour l'animation du SAGE 2021-26,
- **AUTORISE** le versement du montant de 1 404 € pour l'année 2024,
- **AUTORISE** le versement de 126 € au titre du reliquat 2023,
- **AUTORISE** le Président ou M. Damien THIEBAULT, 10^{ème} Vice-président, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Céline MAROUARD

Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT

Président,



d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 027-200066405-20250929-CC_ST_141_2025-DE

